



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montagne

Question orale n° 230

Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures prises en faveur de l'agriculture de montagne. Au titre de ces mesures, la prime à l'herbe mise en place en 1993 avait pour objectif de prendre en compte la particularité des élevages extensifs et herbagers du Massif central. Actuellement, un projet de circulaire de son ministère concernant les conditions d'attribution de cette aide (gestion de cette prime parcelle par parcelle) rend ce dispositif extrêmement complexe aussi bien pour les éleveurs que pour les organismes chargés des contrôles. Il devrait en résulter une baisse des bénéficiaires de cette aide allant à l'encontre même du but recherché. Il souhaiterait par conséquent un allègement de formalités pour répondre aux légitimes inquiétudes des agriculteurs. De façon générale, les formalités auxquelles sont contraints les agriculteurs étant de plus en plus lourdes, il demande donc que soit engagée une importante simplification.

Texte de la réponse

M. le président. M. Yves Coussain a présenté une question, n° 230, ainsi rédigée:

«M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures prises en faveur de l'agriculture de montagne. Au titre de ces mesures, la prime à l'herbe mise en place en 1993 avait pour objectif de prendre en compte la particularité des élevages extensifs et herbagers du Massif central. Actuellement, un projet de circulaire de son ministère concernant les conditions d'attribution de cette aide (gestion de cette prime parcelle par parcelle) rend ce dispositif extrêmement complexe aussi bien pour les éleveurs que pour les organismes chargés des contrôles. Il devrait en résulter une baisse des bénéficiaires de cette aide allant à l'encontre même du but recherché. Il souhaiterait par conséquent un allègement des formalités pour répondre aux légitimes inquiétudes des agriculteurs. De façon générale, les formalités auxquelles sont contraints les agriculteurs étant de plus en plus lourdes, il demande donc que soit engagée une importante simplification.»

La parole et à M. Yves Coussain, pour exposer sa question.

M. Yves Coussain. Un projet de circulaire du ministère de l'agriculture inquiète les agriculteurs cantaliens et, plus généralement, du Massif central. Il concerne les modalités d'attribution et de gestion de la prime à l'herbe, mise en place en 1993 pour prendre en compte la situation des élevages extensifs et cofinancée par l'Union européenne et l'Etat français.

Cette aide est très complexe, ce qui fait que de nombreux bénéficiaires potentiels en ont été écartés puisque 15 000 hectares environ n'ont pas été primés.

Outre une revalorisation, les organisations agricoles demandaient donc une simplification du dispositif. Or le projet de circulaire du ministère de l'agriculture prévoit une gestion parcelle par parcelle et une différenciation entre les prairies naturelles et les prairies temporaires, avec l'obligation de maintenir en l'état ces dernières pendant trois ans. Cette nouvelle réglementation rendra le nouveau dispositif ingérable, tant pour les éleveurs que pour les organismes de contrôle. On peut penser qu'elle sera source d'erreurs, de conflits et de frustrations, ce qui alourdira encore le climat de tension et de méfiance entre l'administration et les agriculteurs.

Cette complexité n'est, hélas ! pas le seul lot de la prime à l'herbe. Nos agriculteurs sont maintenant débordés par la multiplication des démarches et des formulaires, qui changent tous les ans et qui sont toujours plus compliqués. A tel point que l'aide de conseillers agricoles est devenue indispensable pour remplir correctement les imprimés, devenus la hantise des agriculteurs en raison des conséquences dramatiques que toute erreur peut entraîner à l'occasion des contrôles, qu'il s'agisse de la perte des primes, de pénalités ou d'autre chose encore.

Comment le ministère de l'agriculture compte-t-il simplifier l'accès à la prime à l'herbe et sa gestion, tout en rendant plus ouverts et plus humains les contrôles ?

Sur un plan plus général, le ministère envisage-t-il de participer à l'effort annoncé de simplification des procédures administratives ? Serait-ce vraiment trop simple que de s'en tenir à une simple déclaration annuelle d'exploitation à partir de laquelle l'administration pourrait déterminer l'ensemble des droits de l'agriculteur concerné, plutôt que d'entasser des formulaires aux exigences contradictoires ? Ces exigences contradictoires et autres tracasseries empêchent nos paysans d'assumer leur véritable vocation: produire et entretenir le territoire.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Monsieur le député, la «prime à l'herbe» venait à échéance à la fin de l'année 1997. Comme vous le savez certainement, elle a fait l'objet de vives critiques de la part de la Commission qui considérait qu'elle ne répondait pas aux objectifs des mesures agri-environnementales.

Ces critiques ne nous paraissent pas justifiées et le ministre de l'agriculture et de la pêche est, pour sa part, très attaché à la prime à l'herbe: il l'a rappelé à de multiples reprises lors des conseils agricoles européens. Alors qu'entre 1979 et 1993 les surfaces en prairies s'étaient réduites de 20 % en France, elles se sont stabilisées depuis l'instauration de la prime à l'herbe. C'est pour cette raison que Louis Le Pensec a défendu avec vigueur, et obtenu, la reconduction de cette prime au maintien des élevages extensifs au terme de la période quinquennale qui arrivait à échéance à la fin de 1997.

Rappelons que cette prime s'inscrit dans le cadre de la réglementation communautaire agri-environnementale. Elle est la contrepartie de l'engagement de l'éleveur de maintenir, pendant toute la durée du programme, son système d'élevage extensif et respectueux de l'environnement. Elle prend en compte le fait que les superficies en prairies ont un effet bénéfique lorsqu'elles sont conduites de manière extensive selon les usages locaux. Les principales adaptations demandées par les autorités européennes portent sur la désignation des parcelles engagées, en utilisant les déclarations des surfaces que les exploitants doivent faire chaque année au printemps. Cette condition n'avait pas été prévue en 1993 du seul fait que le registre parcellaire n'était pas encore en vigueur. Mais, depuis trois ans, les éleveurs des régions de montagne sont tenus de déclarer leurs surfaces s'ils veulent bénéficier de «l'indemnité spéciale montagne» et des autres aides communautaires. La contrainte administrative supplémentaire n'est donc pas trop importante.

Il est vrai que les organisations professionnelles avaient exprimé des inquiétudes sur les modifications apportées au dispositif. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a entendu leurs craintes et les instructions qu'il a transmises aux préfets prennent largement en compte leurs observations. Ainsi, il faut souligner que la possibilité de suivre les parcelles engagées par l'éleveur grâce au registre parcellaire permet de mettre en oeuvre les transferts partiels de superficies entre bénéficiaires pratiquant l'élevage extensif. Tel n'était pas le cas durant la période précédente.

Par ailleurs, le nouveau dispositif qui entre en vigueur dès 1998 est transitoire puisque, comme vous le savez, Louis Le Pensec s'attachera, dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, à conforter la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs afin qu'au sein des organisations communes de marché, elle puisse réellement encourager les systèmes de production herbagers. Un pas a été franchi dans ce sens par la Commission, dans la proposition du règlement qu'elle nous a fait parvenir le 18 mars dernier.

Enfin, une évaluation des effets de la prime est engagée. Les résultats en seront connus dès l'année prochaine et permettront donc de faire un point précis de cette action.

Données clés

Auteur : [M. Yves Coussain](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 230

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 mars 1998, page 2096

Réponse publiée le : 25 mars 1998, page 2003

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 mars 1998